



Madame, Monsieur,

Vous souhaitez déposer un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme.

Votre projet de construction ou d'extension est naturellement un projet important pour vous, mais important également pour la Ville, qui s'attache à défendre un urbanisme de qualité.

Les règles d'urbanisme sont nombreuses, parfois complexes, et les démarches préalables aux travaux que vous envisagez peuvent paraître difficiles. Aussi pour vous aider dans l'élaboration de votre projet et la constitution de votre dossier, nous vous conseillons de vous faire aider par un professionnel en fonction de la complexité de votre demande.

De fait, l'instruction des dossiers est soumise à ces exigences fixées par la loi (pièces obligatoires à fournir variables selon les caractéristiques du projet, etc). Seul le respect de ces exigences légales permettra au maire de délivrer une autorisation sur des bases solides.

C'est dans ce cadre que le service instructeur s'attache à examiner très attentivement la conformité au règlement d'urbanisme du projet que vous présentez.

L'instructeur de votre dossier sera à cet égard éventuellement amené à solliciter des compléments d'information auprès de vous, nécessaires soit à la complétude du dossier soit à l'instruction.

Ces éventuelles demandes de l'instructeur, ne préjugent pas de la décision finale qui sera prise au regard du respect des règles d'urbanisme; elles ont pour but de conforter la solidité des décisions prises par l'autorité territoriale.

En effet, il faut savoir qu'après délivrance, les autorisations délivrées sont soumises au contrôle de légalité, et peuvent être contestées devant le tribunal administratif par des voisins.

Vous remerciant de votre compréhension, et en vous assurant que le service met tout en œuvre pour vous délivrer une autorisation conforme, et vous permettre de voir votre projet se réaliser.

Le Service URBANISME